



Fiche de Données de Sécurité

ELVAJET YELLOW TS-E 600

Fiche du 7/27/2015 révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ELVAJET YELLOW TS-E 600

Code commercial: 518600TS

Numéro d'enregistrement Voir Section 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Encre ink-jet

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Sensient Imaging Technologies S.A.

Specialty Inks and Colors

Z.I. Riond-Bosson 8

CH-1110 MORGES 2, SWITZERLAND

Tel: +41 21 811 23 00

e-mail : sit-ch-info@sensient.com

Contact name : Nathalie Hippolite / Health, Safety & Environment Department

e-mail : nathalene.hippolite@sensient.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

• Pour toute urgence liée à des matières dangereuses contacter le Swiss Toxicological Information Centre Zürich 24h / 24h - tel.: ++41 44 251 51 51

• Pour les produits non dangereux, contacter SENSIENT Tel: +41 21 811 23 00 - e-mail : nathalene.hippolite@sensient.com

SECTION 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement CLP 1272/2008/CE :

Pictogrammes et avertissement



Attention

Code

Description

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Code	Description
P264	Après manipulation, laver soigneusement les zones ayant touché le produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue:

Aucun

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas de composants de PBT.

Autres dangers: Aucun autre danger

Hazards not otherwise classified identified during the classification process

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ELVAJET YELLOW TS-E 600

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-25 %	ETHYLENE GLYCOL	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302	
1-3 %	2,4,7,9-Tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol, ethoxylated	CAS:9014-85-1 EC:500-022-5	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
ETHYLENE GLYCOL	MAK	Germany	26	10			
	NATIONAL	Germany			52	20	
	ACGIH				100		
	NATIONAL	France	52	20	104	40	
	NATIONAL	Spain	52	20	104	40	
	NATIONAL	Finland	50	20	100	40	
	NATIONAL	Germany	26	10			
	NATIONAL	Italy	52	20	104	40	
NATIONAL	Portugal	52	20	104	40		

NATIONAL	Poland	15		50	
NATIONAL	Netherlands	52		104	
NATIONAL	Netherlands	10		104	
NATIONAL	Czech Republic	50			
NATIONAL	Russian Federation	5		10	
NATIONAL	Portugal			100	
NATIONAL	Czech Republic			100	
NATIONAL	United Kingdom	10	20	104	40
NATIONAL	United Kingdom	10	20	30	40
NATIONAL	United Kingdom	52	20	104	40
NATIONAL	Luxembourg	52	20	104	40
UE		52	20	104	40

Possibility of significant uptake through the skin;

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Cristaux, Pourpre

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 8.30

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: > 100°C / 212°F

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.10 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile : N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: 5.50 cPo

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammation solides/gaz: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductibilité: N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

ETHYLENE GLYCOL	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4700mg/kg LD50 Peau Rat = 10600mg/kg
-----------------	-------------------	----------------------------------------------------------

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Quantité	Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
20-25 %	ETHYLENE GLYCOL	CAS: 107-21-1 - EINECS: 203-473-3 - 67-548-EC: 603-027-00-1	LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Oncorhynchus mykiss= 41000mg/l 96h IUCLID LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Oncorhynchus mykiss14mL/L 96h EPA 14 - 18 static LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Lepomis macrochirus= 27540mg/l 96h EPA static LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Oncorhynchus mykiss= 40761mg/l 96h IUCLID static LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Pimephales promelas40000mg/l 96h EPA 40000 - 60000 static LC50 a) Toxicité aquatique aiguë Poissons Poecilia reticulata= 16000mg/l 96h IUCLID static

EC50 a) Toxicité aquatique aiguë Daphnia Daphnia magna= 46300mg/l 48h IUCLID

EC50 a) Toxicité aquatique aiguë Algues Pseudokirchneriella subcapitata 6500mg/l 96h IUCLID 6500 - 13000

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Il n'y a pas de composants de PBT.

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

N/A

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom technique: N/A

IMDG-Nom technique: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Sub risque: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: N/A

IMDG-Note de rangement: N/A

IMDG-Sub risque: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

IMDG-Page: N/A

IMDG-Etiquette: N/A

IMDG-EMS: N/A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de l'innocuité des produits chimiques: Non

SECTION 16: Autres informations

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.